



République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Carcassonne
COMMUNE DE PAYRA SUR L'HERS

PROCES VERBAL

Le vendredi 05 juin 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard PECH.

Secrétaire de la séance : Timothée L'HOMEL

Présents : Bernard PECH, Alix DEL VILLAR, Chantal ALBOUY, José AVELINE, Philippe DUARTE-SOUSA, Laurence VIGNES, Laurent CHARRIE, Camille COMET, Timothée L'HOMEL, Kim ROMAN

Absent et excusé : Jerome GAUBERT

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Election des délégués titulaire et suppléant pour les élections sénatoriales de 2026

Délibérations

- Désignation d'un membre à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Révision de l'attribution de compensation
- Exercice du droit à la formation des élus
- Délibération de la décision modificative n°1 - COMMUNE DE PAYRA SUR L'HERS 2026
- Autorisation de signature de la charte de l'arbre et du paysage du Conseil Départemental de l'Aude

Questions diverses

DELIBERATIONS DU CONSEIL

N° D_22_2026 Election des délégués titulaire et suppléants pour les élections sénatoriales de 2026

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et suppléants à élire dans la commune ;

Le conseil municipal procède à l'élection : d'un délégué titulaire puis de trois délégués suppléants.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur Bernard PECH : 10 (dix) voix
 - Monsieur Bernard PECH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenus :

- Madame Chantal ALBOUY : 10 (dix) voix
- Monsieur Laurent CHARRIE : 10 (dix) voix
- Madame Alix DEL VILLAR : 10 (dix) voix
- Madame Chantal ALBOUY, Monsieur Laurent CHARRIE et Madame Alix DEL VILLAR ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

Les intéressés sont proclamés élus pour représenter la commune au sein du collège électoral sénatorial appelé à élire les sénateurs le 27 septembre 2026.

Votants: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération : adoptée

N° D_23_2026 Désignation d'un membre à la commission locale chargée dévaluer le montant des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 1 609 nonies C du code général des impôts (CGI) prévoit la création entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué membre de la CLECT.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est proposé au conseil municipal, en l'absence des dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément l'usage du scrutin secret pour cette désignation, de procéder par vote à main levée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- de **DESIGNER** Monsieur Bernard PECH, Maire, comme représentant de la commune au sein de la commission locale chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT)
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Votants: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération : adoptée

N° D_24_2026 Révision de l'attribution de compensation

Vu la délibération n°2026-102 en date du 23 avril 2026 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA), portant révision libre du montant de l'attribution de compensation pour 2026 et les années suivantes, suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT-MARTIN-LALANDE,

Monsieur le Maire rappelle le transfert de compétence, et donc de charges liées à l'intégration au sein de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA) de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT-MARTIN-LALANDE.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le montant de la révision de l'attribution de compensation correspondant à une année pleine s'élève à 38 010 € pour la commune de Saint-Martin-Lalande.

Toutefois, à la demande du Trésorier, l'attribution de compensation versée au titre de l'année 2025 a été calculée sur un montant ne correspondant pas à une année pleine. Cette situation a conduit à un versement excédentaire de 9 502 € qu'il convient de régulariser.

Par conséquent, le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de Saint-Martin-Lalande

en 2026 doit être ajusté selon le calcul suivant :

- attribution de compensation initiale 2026 : **456 030,94 €**
- déduction liée au transfert de charges (année pleine) : - **38 010,00 €**
- régularisation exceptionnelle du trop-perçu au titre de l'année 2025 : - **9 502,00 €**

Le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2026 est ainsi fixé à **408 518,94 €**.

À compter de l'année 2027, et pour les exercices suivants, l'attribution de compensation de la commune de Saint-Martin-Lalande sera fixée à **418 020,94 €**, montant intégrant uniquement la déduction annuelle liée au transfert de charges.

Monsieur le Maire rappelle que cette révision libre suppose la réunion des deux conditions cumulatives suivantes

- une délibération adoptée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire fixant le montant révisé de l'attribution de compensation
- une délibération de chaque commune concernée adoptée à la majorité simple approuvant ce même montant révisé.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver la révision du montant de l'attribution de compensation selon les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- d'**ACCEPTER** la révision libre de l'attribution de compensation selon les montants indiqués ci-dessus et conformément au tableau annexé à la présente délibération
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Votants: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération : adoptée

N° D_25_2026 Exercice du droit à la formation des élus

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment par son article L.2123-12 qui précise que la formation doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Le budget annuel formation doit être compris entre 2% et 20% de l'enveloppe globale maximale annuelle des indemnités. Si les crédits formation ne sont pas consommés dans l'année, ils sont reportés au budget annuel suivant et rajoutés aux crédits de l'année en cours ; il est fait de même chaque année jusqu'à la fin de la mandature. Les organismes de formation doivent être agréés.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- d'**ADOPTER** le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget annuel, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus d'un montant de **2** % de l'enveloppe globale maximale annuelle des indemnités.
- de **DIRE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formation
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs de la dépense
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Votants: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération : adoptée

N° D_26_2026 Délibération de la décision modificative n°1 - COMMUNE DE PAYRA SUR L'HERS 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 nécessitent un réajustement entre comptes. Il convient en conséquence d'approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
65888	Autres	0	-600.00
65315	Formation	0	600.00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- de **VOTER** les virements de crédits entre articles tels qu'indiqués ci-dessus, sans modification du montant total des dépenses de la section
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Votants: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération : adoptée

N° D_27_2026 Autorisation de signature de la charte de l'arbre et du paysage du Conseil Départemental de l'Aude

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée délibérante,

Vu la demande du conseil départemental de s'engager à ses côtés dans la préservation du patrimoine arboré et des paysages audois,

Considérant que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

- prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
- protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
- développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
- communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- d'**APPROUVER** la signature de la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite charte de l'arbre et du paysage telle qu'annexée à la présente délibération
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération : adoptée

Bernard PECH
Président de séance

Timothée L'HOMEL
Secrétaire de séance

Signé par le Président et le secrétaire de séance le 30 juillet 2026